



Contrat de travail étudiant

Par NBHA

Bonjour,

J'ai signé un contrat étudiant pour travaillé dans un berliner (restauration rapide) il y a un an

Mon contrat mentionne que je peux travailler 15 heures par semaine les lundi jeudi et samedi

On me planifié jusqu'à présent les vendredis et samedis soir, pratique pour mes études

Depuis le début septembre, on me planifie systématiquement le dimanche soir (je commence mes cours le lundi à 8h30).

Dans ce contexte j'ai indiqué ne plus pouvoir travailler les dimanche soir et pour me forcer à démissionner, mon employeur à planifié mes horaire en journée les lundis et jeudis.

Est-ce légal ? En qualité d'étudiant, n'est-il pas sensé me proposer des horaires en adéquation avec mon emploi du temps ?

Quel levier ai-je pour le forcer a respecter ce droit ?

Merci à l'avance de votre aide

Bien à vous

Par kang74

Bonjour

Oui, si tant est que vous lui fournissiez un planning annuel fiable pour qu'il prépare vos horaires .

Le Dimanche soir vous n'allez pas en cours, comme la majorité des cours ont lieu peu souvent après 17h, et il y a des périodes de congés : par de là, un contrat étudiant, cela n'a jamais été que le week end .

Il suit donc votre planning en prévoyant vos horaires tel que définis dans le contrat que vous avez accepté de signer : charge à vous de lui donner votre planning pour la semaine prochaine .